Règlement intérieur des Archers de Bollène



Version 2019

Le but du règlement intérieur est de compléter les modalités de fonctionnement décrites dans les statuts de l'association des Archers de Bollène.

Ces compléments peuvent être faits sans modifier les statuts en préfecture (voir article 1 cidessous).

De ce fait les membres du club doivent respecter les règles:

- 1. des statuts de l'association,
- 2. de ce règlement intérieur.

ARTICLE 1 : Validation du règlement intérieur

Le règlement initial puis ses ajouts et modifications sont soumis à la décision du Comité Directeur.

Le Comité Directeur a le pouvoir d'émettre des changements au règlement intérieur.

Ces changements seront effectifs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale où ils seront alors discutés.

amendés ou supprimés après un vote à main levée.

ARTICLE 2 : Objectifs du club des Archers de Bollène

Le club a pour objectifs principaux de :

- · regrouper les personnes ayant un intérêt pour le tir à l'arc ;
- · promouvoir le tir à l'arc et sa pratique.

Pour atteindre ces buts, le club se réserve la possibilité de recourir à d'autres disciplines et activités

(par exemple : de la musculation et/ou de la Préparation Mentale, etc.).

ARTICLE 3: Les sections du club

Les Archers sont ouverts aux différentes pratiques de tir à l'arc.

Le club comprend en ce moment des sections :

- tir sur cible,
- tir 3D.
- parcours Campagne,
- parcours Nature

dont les pratiquants sont affiliés à la FFTA.

A la demande de plusieurs membres pratiquant une même discipline de tir à l'arc, une nouvelle section

peut être créée sur accord du Comité Directeur.

Les conditions de fonctionnement et d'administration de chaque section seront déterminées par le

Comité Directeur au fur et à mesure de leur création.

Si nécessaire, un responsable de section peut être nommé par le Comité Directeur pour la représentation de la discipline.

ARTICLE 4 : Composition et types de membre

Les Archers du club comportent 4 types de membres:

1. *Adhérents* . Sont membres adhérents ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ces

membres sont qualifiés d'actifs dans les statuts et disposent des pleins droits de tout sociétaire.

2. *Adhérents D'honneur* . Le Comité Directeur octroie ce titre gracieusement en raison d'aides exceptionnelles rendues aux Archers du Club (voir statuts).

Les membres d'honneur disposent des pleins droits de tout sociétaire, mais ils ne peuvent pas

pratiquer le tir à l'arc, à moins qu'ils souscrivent une licence fédérale. Pour certaines activités

une licence "Adulte sans pratique" est délivrée.

3. Adhérents Bienfaiteurs. L'Assemblée Générale du club octroie ce titre en contrepartie de services (moindres que ci-dessus) ou de dons aux Archers de Bollène. Les bienfaiteurs sont bienvenus à l'Assemblée Générale, mais n'y disposent pas de droit de vote, ils ne peuvent pas pratiquer le tir à l'arc, à moins qu'ils souscrivent une licence fédérale.

Les membres sont répertoriés dans le classeur des licenciés. Aucune carte n'est délivrée.

ARTICLE 5 : Adhésion

Pour être membre actif des Archers du Club, il faut régler :

- 1. une cotisation annuelle au club,
- 2. une licence auprès de la fédération à laquelle est affilié le club. Cette licence comprend une assurance,
- 3. produire un certificat médical annuel de non-contre-indication à la pratique de l'arc en compétition,
- 4. être accepté par le Comité Directeur. (Cf. : article 3 des statuts).

ARTICLE 6: Néophytes et invités

Un maximum de deux séances gratuites de découverte est offert aux néophytes avant leur inscription.

Ils doivent être obligatoirement accompagnés par un archer adulte compétent (niveau de pratique responsable) pour être couvert par l'assurance responsabilité civile Fédérale. En cas d'accident l'archer adulte compétent se chargera de renseigner les documents nécessaires; il devient l'interlocuteur privilégié pour l'assurance Fédérale. Ces dispositions sont également applicables pour les journées spécifiques de promotion réalisées par le club (journée des associations, Pass tes vacances, Tir du Roi, etc.).

ARTICLE 7 : Matériel

1. Prêt ou location:

Le club s'efforcera de prêter et/ou louer le matériel d'initiation aux néophytes.

Une caution sera demandée aux membres auxquels les Archers de Bollène autorisent d'emporter le matériel chez eux. Un registre sera tenu à cet effet.

Cette caution ne sera encaissée que si le matériel n'est pas restitué ou si il est détérioré (sont exclues les usures normales du matériel).

Suite à une période d'initiation définie par les encadrants (appréciation définissant l'aptitude à tirer à l'arc de façon autonome) les débutants devront s'efforcer d'acquérir leur propre matériel afin de permettre à d'autres néophytes de pouvoir s'initier.

A défaut de ne pouvoir acquérir son propre matériel directement, le nouveau membre pourra acheter du matériel auprès du club, si la disponibilité le permet. Les modalités de cette action sont affichées sur le tableau d'informations interne au local du club.

En cas de bris ou perte du matériel prêté ou loué, ainsi que de tout autre bien appartenant à l'association, le remplacement ou la réparation se fera à minima avec une participation de 50% du débutant concerné.

Le matériel prêté par le club ou loué est sous la responsabilité de l'emprunteur désigné. En aucun cas il ne peut être rétrocédé.

2. Ciblerie:

La ciblerie est mise gratuitement à la disposition des membres par le club pour leur permettre de pratiquer dans/sur les installations du club dans la limite d'une utilisation normale à savoir ; puissance < à 60 livres et flèches homologuées par la FFTA.

3. Matériel spécifique :

Le Club possède du matériel spécifique, tel que :

- des pesons,
- · une empeneuse,
- · un arrache flèche,
- · un métier à corde,
- · un coupe-tube.

Ce matériel peut être utilisé par tous lors des séances d'entraînement. Le Club dispose également de matériel pour la fabrication de cordes. Un responsable (Bruno ou Alain) sera à la disposition de tout archer souhaitant se faire fabriquer sa corde ou voulant savoir-faire une corde. Le tarif d'une corde est en fonction de la fibre utilisée.

4. Attribution des clefs:

Le club attribut des clefs selon les besoins exprimés par certains archers. La décision d'attribution est prise par le Comité Directeur.

Pour les clefs sécurisées, un document de prêt est rédigé par le président en échange d'une caution équivalente au montant de fabrication de la clef. Lors de la restitution de la clef la caution est rendue si il n'y a pas de détérioration.

Pour les autres clefs non sécurisées, le montant de la fabrication de la clef est demandé à fond perdu, le club se réserve le droit de modifier les serrures en fonction des besoins. Cette disposition permet de ne pas avoir de gestion pluriannuelle des clefs, car le nombre d'archers devient très conséquent. Il est interdit aux archers possédant des clefs de les dupliquer, prêter directement à d'autres archers pour qu'il en fabrique des doubles.

ARTICLE 8 : Créneaux et lieux de pratique

Se référer aux rapports de réunions pour connaître les lieux et horaires des activités officielles du club

Le club se désengage de toute pratique individuelle ou en groupe en dehors des installations régulières et occasionnelles du club.

Seuls les archers majeurs :

- 1. disposant de leur matériel personnel,
- 2. autorisés par le Comité Directeur,

peuvent pratiquer le tir à l'arc seuls sur les installations régulières du club.

En dehors des séances encadrées, les membres mineurs ne peuvent tirer que sous la supervision d'un archer adulte compétent (niveau de pratique responsable).

ARTICLE 9 : Sécurisation des séances et lieux de pratique

Aucune flèche ne doit être tirée sans une application des règles présentées ci-dessous.

- 1. Bien s'assurer du positionnement de son viseur (si un viseur est utilisé). Ceci en tout endroit de la salle et/ou en extérieur.
- 2. Tendre l'arc (effectuer l'allonge), en direction des cibles avec la flèche toujours HORIZONTALE.
- 3. Ne faire AUCUN essai de matériel sans être supervisé par un archer adulte compétent. Notamment tirer avec un nouvel arc (nouveau corps et/ou nouvelles branches), un nouveau viseur, une nouvelle palette, un nouveau repose-flèche, une nouvelle corde, de nouvelles flèches, et pour les arcs à poulies de nouveaux câbles, un nouveau décocheur.
- 4. Ne jamais essayer une autre technique de tir que celle habituellement employée sans être supervisé par un archer adulte compétent, notamment :
 - Tirer avec un viseur, alors qu'habituellement l'archer tire sans viseur ;
 - Tirer sans viseur, alors que ces derniers temps l'archer tire avec un viseur ;
 - (Arc à poulies) Utiliser avec un décocheur, alors qu'habituellement l'archer tire la corde avec ses doigts ;
 - (Arc à poulies) Tirer la corde avec ses doigts, alors qu'habituellement l'archer utilise un décocheur ;
 - Tirer avec une prise de corde différente (doigts de corde positionnés différemment sur la corde) ;
 - Tirer avec des repères faciaux différents (doigts et/ou main de corde positionnés différemment sur le visage) ;
- 5. Les débutants ne pourront tirer leur première flèche que sous la supervision et avec l'autorisation de l'enseignant en charge du cours, et dans les conditions définies par ce dernier (distance et méthode de tir, type de ciblerie, etc.).
- 6. Les débutants ne pourront effectuer leurs premiers tirs à une nouvelle distance de tir que sous la supervision de l'enseignant en charge de la séance.
- 7. Une synthèse concernant la sécurité est présentée ci-dessous :

L'archer est personnellement responsable de la façon dont il pratique et devra en assumer les conséquences pénales en cas de comportement non approprié.

- a. Tout archer ne respectant pas à minima les consignes suivantes sera interdit d'accès aux installations.
- b. L'archer se doit d'être en possession d'une licence FFTA valide.
- c. Tout archer licencié extérieur au club devra avoir impérativement l'autorisation du Comité Directeur pour utiliser les installations du club.

- d. Des personnes non-archères, seront autorisées sur les installations du club (accompagnement d'enfant, spectatrices de démonstrations), seulement sous la responsabilité d'un membre adulte du club en possession d'une licence.
- e. L'archer doit avoir un matériel en bon état. Il se doit de le vérifier minutieusement avant chaque utilisation.
- f. L'archer doit connaître son matériel et son comportement.
- g. L'archer doit vérifier que les réglages de son système de visée sont cohérents par rapport à la distance de la cible (un viseur réglé pour 90m, fait passer la flèche au-dessus d'une butte de tir à 20m).
- h. L'archer veillera à ce que plus personne ne se trouve devant la ligne et zone de tir, avant d'encocher sa flèche pour tirer.
- i. Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.
- j. Pour aller récupérer ses flèches, l'archer veillera à ce que plus personne ne soit en position de tir pour crier distinctement « FLECHES ».
- k. Le mot « FLECHES » crié par les encadrants, tient lieu d'ordre d'arrêt de tir immédiat et sans condition. Son non-respect provoquera une exclusion immédiate.
- I. Il est interdit de tirer en biais de son positionnement sur son pas de tir vers une butte (les protections latérales sur le terrain ne sont plus efficaces).
- m. Il est interdit d'armer flèche dirigée vers le haut (les protections en bout de terrain ne sont plus efficaces).
- n. Ne pas courir pendant la séance d'entraînement qui plus est avec des flèches dans le carquois.
- o. En cas de perte de flèche, tout le temps de la recherche une personne devra rester en protection devant la ligne de tir. S'il est seul, l'archer fermera toutes les protections des buttes de tir et laissera son arc en évidence devant la ligne de tir. Personne d'autre que son propriétaire n'aura le droit d'enlever un arc posé devant la ligne de tir quelle qu'en soit la raison.
- p. Tout problème de dégradation, buttes, clôtures, protections, etc.. devra être signalé dans les meilleurs délais au bureau du club afin qu'il puisse prendre les mesures nécessaires.

Pour plus de détails consulter le guide pratique de la FFTA à disposition au local du club. *Actions correctives:*

Tout contrevenant à l'une des règles énoncées ci-dessus, se verra immédiatement exclu de la séance de tir par un moniteur de tir ou par un archer adulte compétent, puis s'il n'y a pas de changement de comportement il sera exclu du club pour une durée d'un mois par au moins la moitié plus une voie du Comité Directeur.

ARTICLE 10: Interdits et sanctions

Des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation pourront être appliquées à l'égard des membres qui:

- ont enfreint le règlement intérieur du club,
- ont montré de graves manguements aux règles de sécurité et/ou de politesse.
- ont volontairement ou par extrême négligence endommagé le matériel ou les installations duclub,
- ont pratiqué le tir à l'arc en état d'ébriété ou sous l'effet de drogue(s),
- ont contrevenu aux règles de fair-play et du sport sain,
- se sont montrés coupables d'actes de ségrégation, discrimination, de harcèlement ou d'agression (de tout genre : verbale, physique, sexuelle, etc.),
- ont utilisé sans l'accord de la section le cadre de celle-ci pour y mener des activités commerciales autres que la revente de leur propre matériel de tir à l'arc.
- ont colporté au sein du club des idées religieuses ou politiques,
- ont détourné, ou utilisé à d'autres fins et sans autorisation de la section, les biens ou moyens de celle-ci,
- ont utilisé le matériel de tir d'un autre membre sans son autorisation,
- se sont rendus coupables de vol dans l'enceinte ou durant les activités du club,
- n'ont pas respecté les règles internes aux installations mises à la disposition du club.

Se référer à l'article 4 des statuts pour connaître le processus d'accusation/défense.

S'il y a eu faute, le « Comité Directeur» appliquera l'une des mesures suivantes :

- avertissement,
- blâme,
- suspension,
- radiation.

Le membre qui fait l'objet d'une radiation ou suspension n'a droit à aucune indemnité ou remise même partielle de sa cotisation.

ARTICLE 11: Privilèges

Chaque membre est autorisé à inviter jusqu'à trois personnes deux fois par an à pratiquer sur les installations du club. Avant d'emmener ce ou ces invité(e)s à pratiquer, le sociétaire doit informer l'un des membres du bureau. Si les invités ne sont pas des archers licenciés auprès d'une fédération nationale de tir à l'arc ou de Kyudo, ils ne pourront tirer qu'en présence d'un cadre diplômé de l'une de ces fédérations.

Que ces invités soient ou non licenciés d'une fédération nationale de tir à l'arc, leurs noms devront être portés sur le registre à cet effet.

ARTICLE 12 : L'assemblée générale ordinaire

Il se tiendra une assemblée générale ordinaire, qui se préparera et se déroulera comme celle décrite dans l'article 9 des statuts du club.

Précisons que l'assemblée générale des Archers du Club:

- rapporte sur les activités et les comptes,
- délibère sur les orientations à venir,
- rapporte/décide de l'augmentation du montant de la cotisation annuelle,
- discute des changements au règlement intérieur.

ARTICLE 13 : Le Comité Directeur

Les membres sont rééligibles.

Le Comité Directeur se compose des membres élus chaque année par l'assemblée générale à la majorité relative au premier tour.

Chaque membre du Comité Directeur doit occuper un poste dont les responsabilités ont été approuvées

en assemblée générale. Au moins 6 postes sont retenus :

- Le Président est en charge de la coordination générale du fonctionnement associatif. Il/ elle est le responsable juridique de l'association. Il/elle a la charge de la représentation et des relations publiques.
 - Le vice-président est en charge de remplacer le Président lors de son absence. Il organise et réalise toutes les taches que le Président lui a déléguées.
- Le secrétaire s'assure que les structures administratives fonctionnent normalement, les convocations adressées en temps opportun, les délais respectés. Il/elle assure au côté du président les relations avec les secteurs fédéraux (Fédérations, Ligues régionales, Comités départementaux). Il est secondé par un adjoint.
- Le trésorier prépare le budget du club, établit les demandes de subventions, encaisse les cotisations, encaisse et reverse les licences, recherche des ressources supplémentaires, prévoit et règle les dépenses, encaisse les revenus d'activités (par exemple concours, loto, etc.) tient à jour le livre de comptabilité. Il est secondé par un adjoint.

• D'autres postes peuvent être également nécessaires au fonctionnement du club.

La liste de ces postes est affichée sur le tableau d'information intérieur dans le local du club.

ARTICLE 14: Candidatures

Avant de procéder au vote à un poste, le Président fait appel à candidature et constitue une liste si nécessaire. Puis il est demandé à chacune des personnes sur la liste si elle accepte de se porter candidate. Ensuite la procédure de vote pourra débuter.

ARTICLE 15: Les votes

Avant chaque vote, le Président de séance demandera si une personne ayant droit de vote souhaite un vote à bulletin secret. Si tel n'est pas le cas, le vote se fera à main levée. Cette procédure est valable pour tout vote de toute instance du club.

Le vote à main levée s'effectuera comme suit :

En début de séance le Président de séance identifiera les personnes ayant droit de vote et les comptabilisera. Éventuellement il désignera un scrutateur ou deux.

Il/elle annoncera la proposition soumise au vote.

Le président de séance demandera si la proposition soumise au vote a été comprise par tout le monde.

Si tel n'est pas le cas, le président de séance aura la charge de faire clarifier la proposition.

Une fois que la proposition a été clarifiée pour tous les votants, il/elle reformulera la proposition mise aux votes.

Le président de séance demandera aux personnes s'abstenant de lever la main. Le président ou un scrutateur comptera les voix.

Puis il demandera aux personnes opposées à la proposition de lever la main. Le président ou un scrutateur désigné comptera les voix.

Alors le président de séance ou un scrutateur décomptera le total des abstentions et des votes négatifs au nombre de personnes ayant droit de vote qui sont présentes. Puis il annoncera le résultat de ce vote.

Si un vote à bulletin secret a été demandé, alors deux scrutateurs seront nommés, et la procédure traditionnelle de ce type de vote sera suivie.

Les votes se font à la majorité simple des membres présents ayant droit de vote, soit :

- les *Adhérents* de plus de 16 ans, à jour de leur cotisation,
- les membres d'honneur.

ARTICLE 16 : Démission d'un poste

Dans la mesure du possible, le démissionnaire d'un poste du Comité Directeur devra se signaler au moins trois semaines avant l'Assemblée Générale.

ARTICLE 17: Les Frais

1. Déplacements:

Des frais de déplacements pourront être dédommagés (sous forme de don aux associations cf. : article 200-5 du code général des impôts) aux membres du bureau ou aux personnes déléguées par le Président pour les réunions administratives, participation aux diverses manifestations ou compétitions régionales et services divers pour la bonne marche du club en tant qu'entraîneur du club encadrant des archers.

2. Inscriptions:

Les frais d'inscription pour les compétitions nationales, régionales et départementales sont pris en charge par le club.

C'est le trésorier qui est en charge de finaliser les détails des divers remboursements.

Le Président Alain FEBRE

Partie au-dessus à conserver par l'adhérent Partie à signer par l'adhérent et à rendre avec l'inscription			
Je soussignérèglement intérieur 2019 des Arche			
Fait à :	le :	/	/20
Signature :			